ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.233 13 août 1990

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1.	Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUISSE</u>
2.	Organisme responsable: Département fédéral de l'Intérieur
3.	Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Additifs pour denrées alimentaires
5.	Intitulé: Projet de révision du règlement relatif aux additifs pour denrées alimentaires
6.	Teneur: Modifications à apporter à la liste positive existante d'additifs pour denrées alimentaires:
	 texte souligné: élargissement des possibilités d'utilisation d'additifs; astérisque dans la marge de gauche: nouveaux additifs acceptés; marquage d'un espace vide: levée de restrictions antérieures.
7.	Objectif et justification: Adaptation au progrès technique
8.	Documents pertinents: Projet du 20 juillet 1990
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Fin 1990
10.	Date limite pour la présentation des observations: 6 novembre 1990
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: